



**Communiqué 2018 - 12**

**POUR AFFICHER S.V.P.**

**Le 3 août 2018**

## **ASSURANCES – GRÈVE**

Bonjour à toutes et tous,

Pour les titulaires de postes 16-19.5, 30h, 35h ou 38h, dont l'horaire **ne comporte pas** la journée du mardi, vous ne serez pas touché par cette situation.

Pour les titulaires de poste, dont l'horaire contient la journée du mardi, votre paye sera affectée par une erreur de contribution à l'assurance collective. La partie de l'assurance collective habituellement payée par l'employeur (sous la section «Parts employeur» de votre talon de paye) a été ajoutée à votre contribution (sous la section «Autres déductions»).

Exemple :

Sur une paye régulière, en *Maladie SEMB*, l'employé paye 22,40\$ et l'employeur contribue à hauteur de 51,96\$. Sur la paye du 15 au 21 juillet 2018, l'employé contribue à hauteur de 74,36\$ (22,40\$ (part employé) + 51,96\$ (part employeur) = 74,36\$).

Nous avons informé la SAQ de cette problématique. On nous a informés qu'une équipe travaillait actuellement à rétablir le tout et qu'une correction devrait apparaître sur la paye de la semaine prochaine ou de la semaine suivante. Notez bien qu'une partie de la part employeur de la contribution à l'assurance collective sera à votre charge pour la journée de grève du 17 juillet dernier.

Si vous avez été touché par cette situation, et qu'aucune correction n'est apportée d'ici les 2 prochaines payes, veuillez communiquer avec votre délégué régional.

Solidairement,

**L'exécutif du SEMB SAQ (CSN)**